

République Française
Département de l'Yonne
Commune de SAINT-PÈRE (89450)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 25 mars 2013

Membres en exercice : 11	Date de la convocation : 15 mars 2013 L'an deux mille treize et le vingt cinq mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
Présents : 10	Présents : Christian GUYOT, Alain GARNIER, Dominique CARREZ-ARMENGAUD, Fabienne FRESNE, Yves DUPONT, Jacques RAFFENEAU, Frédéric BEAUCLAIR, Gilbert GAUCHÉ, Françoise LEYNIAC, Jean-Marc SALIGOT
Votants: 10	
Secrétaire de séance: Alain GARNIER	Représentés : Jean DESPINEY par Christian GUYOT Excusés : Absents :

Ordre du jour:

- Renouvellement d'adhésion à la certification PEFC
- Convention SATESE (assistance technique eau)
- ADT/Yonne : Pass'Yonne
- Meneau : Pass'tourisme
- Frais de fonctionnement école/cantine
- Activités éducatives
- Rythmes scolaires
- Schéma des nouvelles communautés de communes
- Redevance d'occupation du domaine public : électricité 2013

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour : « Modernisation du camping municipal : plan de financement »

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Délibération n° : DE_2013_11
Objet : Certification PEFC de la forêt communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des modalités de renouvellement d'adhésion au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte** d'adhérer au programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), pour l'ensemble de la forêt communale de Saint-Père et pour une période de 5 ans. L'adhésion sera reconduite tacitement tous les 5 ans sauf dénonciation de notre part par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration,
- **s'engage** à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion,

- **accepte et s'engage à faciliter** la mission du certificateur et/ou de PEFC Bourgogne étant amenés à effectuer des contrôles de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à la forêt communale,
- **accepte** de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- **accepte** que la présente adhésion soit rendue publique,
- **s'engage à respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- **accepte** le fait que la démarche PEFC s'inscrive dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les cahiers des charges sur lesquels la commune s'est engagée pourront être modifiés,
- **accepte** de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Bourgogne,
- **charge** le maire d'accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires d'adhésion.

Délibération n° : DE_2013_12
Objet : Renouvellement de la convention SATESE

Le Maire rappelle au Conseil municipal les domaines d'intervention du Service d'Assistance Technique aux exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) mis en place par le Conseil général. Depuis le 1^{er} janvier 2008, et en application du décret du 26 décembre 2007, les collectivités souhaitant bénéficier de cette assistance doivent signer une convention pour une durée de 4 ans résiliable annuellement et verser une participation financière annuelle fixée à 0.26 € par habitant DGF. La précédente convention arrivant à terme, le maire propose son renouvellement.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **souhaite** continuer à bénéficier de l'aide du S.A.T.E.S.E,
- **accepte** la participation financière annuelle fixée à 0.26 € par habitant DGF,
- **autorise** le Maire à signer la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau présentée par le Conseil général ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de cette mission.

Délibération n° : DE_2013_13
Objet : Adhésion Pass'Yonne

Le Maire informe le Conseil municipal que l'Agence de Développement Touristique renouvelle pour 2013, son passeport touristique en faveur des habitants de l'Yonne, le *Pass'Yonne*. Celui-ci leur permet de bénéficier de réductions sur les entrées des sites touristiques icaunais. Cette offre est étendue cette année aux clients des établissements labellisés Gîtes de France et Logis de France. Le partenaire du *Pass'Yonne* s'engage à offrir une entrée gratuite au détenteur de la carte à condition qu'il soit accompagné d'au moins une personne payant une entrée.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **décide** de renouveler son adhésion au « *Pass'Yonne* » pour le site des Fontaines Salées et le Musée.
- **prend** note que pour bénéficier de l'offre proposée, le client présente le « *Pass'Yonne* » à l'entrée du site participant à l'opération et doit obligatoirement être accompagné d'une personne achetant une entrée
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2013_14
Objet : Partenariat Pass'tourisme

Le Maire informe le Conseil municipal que Marc Meneau a mis en place un passeport touristique en faveur de la clientèle de l'Espérance : le *Pass'tourisme*. Celui-ci permet de bénéficier de réductions sur les entrées des sites partenaires, intégrés dans des « circuits découverte ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'adhérer au *Pass'Tourisme* pour le Site des Fontaines Salées et le Musée,
- **prend** note qu'une réduction sera accordée aux détenteurs de la carte *Pass Tourisme*,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2013_15
Objet : Frais de fonctionnement école et cantine 2012

Le Maire présente au Conseil municipal le bilan financier de l'année 2012 se rapportant à l'école et à la cantine scolaire de Saint-Père.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte** les décomptes,
- **charge** le maire d'adresser les décomptes aux maires des communes du regroupement pédagogique (Asquins, Domecy sur le Vault, Fontenay près Vézelay, Tharoiseau) ainsi que Pierre-Perthuis et Foissy-Les-Vézelay ; et d'établir les titres correspondants.

Délibération n° : DE_2013_16
Objet : Activités éducatives de l'école de Saint-Père

Le Maire informe le Conseil municipal que l'école souhaite, dans la continuité des années antérieures, pratiquer des activités pédagogiques pendant le temps scolaire, notamment la pratique de la natation et du canoë-kayak.
La dépense découlant de ces activités sera à répartir au prorata du nombre d'enfants de chaque commune du regroupement pédagogique. Elle comprendra les activités, plus le transport.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de prendre en charge les frais afférents à la mise en place de ces activités à hauteur de 3 500 € dès lors qu'elles feront l'objet d'un projet pédagogique élaboré par les enseignants,
- **prévoit** la dépense au budget 2013,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire et d'aviser les enseignants et maires des communes regroupées.

Délibération n° : DE_2013_17
Objet : Réforme de rythmes scolaires

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis du Conseil général de l'Yonne, autorité organisatrice des transports scolaires du premier degré ;

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013. Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours. Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

Le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année la mise en application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Considérant les conclusions favorables du conseil d'école associant les enseignants et les représentants des associations de parents d'élèves en date du 12 février 2013 ;

Considérant l'avis favorable des maires des communes composant notre regroupement pédagogique concentré ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** l'application de la réforme des nouveaux rythmes scolaires pour l'école de Saint-Père dès la rentrée 2013,
- **regrette** la prise de position du Conseil Général de l'Yonne pour l'organisation des transports scolaires du mercredi, alors que cela concerne son domaine de compétences,
- **prend** note que pour l'année 2013-2014, le transport scolaire du mercredi sera à la charge de la collectivité,

- **propose** au service de transport du Conseil général de l'Yonne une nouvelle adaptation des horaires de ramassage scolaire,
- **demande** à bénéficier de l'aide de 50 € prévue par le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- **s'engage** à élaborer un projet éducatif territorial et à le soumettre à Mme la Directrice académique des services de l'éducation nationale,
- **regrette** que l'assouplissement des règles de conditions d'accueil ne propose pas d'autres alternatives pour encadrer les enfants que le Brevet d'Etat ou le BAFA, notamment en faisant appel aux savoir-faire reconnus des acteurs locaux,
- **charge** le maire d'en aviser tous les partenaires concernés et, en particulier, Mme la directrice des services départementaux de l'Education nationale.

Délibération n° : DE_2013_18

Objet : Schéma départemental de coopération intercommunale de l'Yonne

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n°PREF/DCPP/SRCL/2012/0478 en date du 26 décembre 2012 portant projet de périmètre pour un nouvel EPCI ;
Le maire expose à l'assemblée le projet de fusion des Communautés de communes de l'Avallonnais, du Vézélien et de Morvan-Vauban avec rattachement des communes d'Athie, Cussy les Forges et de Sainte Magnance et le retrait des communes de Rouvray et Sincey les Rouvray.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable au projet de fusion et de modification de périmètre tel que présenté.

Délibération n° : DE_2013_19

Objet : Redevance réseau électricité

Le Maire expose que la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à verser aux communes a connu une évolution et désormais, c'est la population totale qui sert de base au calcul de la redevance. Le montant se voit aussi appliquer la règle de l'arrondi. Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit 193 € pour l'année 2013.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et fixe le montant à 193.00 € pour 2013,
- **charge** le Maire d'établir le titre correspondant.

Délibération n° : DE_2013_20

Objet : Modernisation du camping municipal : plan de financement

Le maire propose à l'assemblée un projet de modernisation du camping municipal.

Le programme porte sur la reprise et la création de coffrets de prises électriques, l'installation de luminaires, l'installation d'un carrelage mural adéquat dans les sanitaires, et la mise en place d'une aire de camping-car. Le maire présente les devis des différentes entreprises contactées.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte** les travaux pour un montant de 13 651.00 € HT,
- **sollicite** une subvention de l'Etat (DETR) de 40 %, du Conseil général de 20% et de tout autre,
- **arrête** le plan de financement suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
	<i>HT</i>		
Montants prévisionnels		Subvention de l'Etat (DETR) 40 %	5 460,00 €
Electricité	8 767.00 €	Conseil général (20 %)	2 730.00 €
Sanitaires	3 884.00 €	Subventions autres (20 %)	2 730.00 €
Matériel autre et imprévus	1 000.00 €	Autofinancement (20 %)	2 731.00 €
TOTAL	13 651.00 €		13 651.00 €

- **prévoit** la dépense au budget camping 2013,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

Affaires diverses :

Forêt communale : un Conseiller propose que soient intégrées au plan de gestion de la forêt communale, et après évaluation, certaines parcelles nouvellement acquises

Travaux en régie : le Maire fait état des travaux en régie prévus cette année. Il a été évoqué autre autres : assainissement « rue Dessus les Fossés » et « rue du Colombier », goudronnage des voies communales, aménagement de chemins, reprise d'un ouvrage d'art à Vaufron et le remplacement de conduites d'eau potable (porté par le SIAEP Saint-Père/Tharoiseau).

La séance est levée à 23h10